



12 avril 2022

(22-2981)

Page: 1/6

**Comité des subventions et des
mesures compensatoires**

Original: français

SUBVENTIONS

NOUVELLE NOTIFICATION COMPLÈTE AU TITRE DE L'ARTICLE XVI:1 DU GATT DE 1994 ET DE L'ARTICLE 25 DE L'ACCORD SUR LES SUBVENTIONS ET LES MESURES COMPENSATOIRES

UNION EUROPÉENNE

Addendum

L'addendum ci-après à la notification de l'Union européenne daté du 8 avril 2022 et reçu à la même date porte sur les programmes de subventions du **Luxembourg**.

TABLE DES MATIÈRES

1.1	RÉGIMES D'AIDE AUX PME.....	3
1.2	RÉGIME D'AIDE RÉGIONAL	3
1.3	RÉGIME D'AIDE EN FAVEUR DE LA RDI	4
1.4	RÉGIME D'AIDE À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	5
1.5	RÉGIME D'AIDE DANS LE CONTEXTE DU SYSTÈME D'ÉCHANGE DE QUOTAS À ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE	6

1.1 RÉGIMES D'AIDE AUX PME

1. Titre du Programme

Aides aux petites et moyennes entreprises

2. Période sur laquelle porte la notification

2019 – 2020

3. Objectif général du régime d'aides

Favoriser les investissements productifs des PME

4. Base juridique nationale

Loi modifiée du 9 août 2018 relative à la mise en place d'un régime d'aides en faveur des petites et moyennes entreprises.

5. Forme de l'aide

Subvention en capital, bonification d'intérêt, avance récupérable, garantie, prêt, fonds-propres

6. Destinataires de l'aide et mécanisme d'attribution

Les aides sont accordées par décision ministérielle aux PME répondant à la définition communautaire.

7. Montant unitaire, ou, dans le cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (avec indication, si possible, du montant unitaire moyen de la subvention de l'année précédente)

Dépenses effectives:

2019: 5,32m EUR

2020: 8,85m EUR

8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

La nouvelle loi de 2018 reste en vigueur jusqu'à fin 2023 (sauf prolongation au niveau UE).

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

N.D.

1.2 RÉGIME D'AIDE RÉGIONAL

1. Titre du Programme

Aides aux entreprises implantées dans des régions défavorisées.

2. Période sur laquelle porte la notification

2019 – 2020

3. Objectif général du régime d'aides

Développement et diversification économiques de régions défavorisées.

4. Base juridique nationale

Loi modifiée du 20 juillet 2017 ayant pour objet la mise en place d'un régime d'aide à l'investissement régional.

5. Forme de l'aide

Subvention en capital

6. Destinataires de l'aide et mécanisme d'attribution

Les aides sont accordées par décision ministérielle aux entreprises implantées dans les régions défavorisées identifiées selon le cadre européen.

7. Montant unitaire, ou, dans le cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (avec indication, si possible, du montant unitaire moyen de la subvention de l'année précédente)

Dépenses effectives:

2019: 1,45m EUR

2020: 0 EUR

8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

Fin 2023 (sauf prolongation du cadre européen)

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

N.D.

1.3 RÉGIME D'AIDE EN FAVEUR DE LA RDI

1. Titre du Programme

Promotion de la recherche, du développement et de l'innovation

2. Période sur laquelle porte la notification

2019 – 2020

3. Objectif général du régime d'aides

Favoriser le développement de technologies, de produits et de procédés nouveaux.

4. Base juridique nationale

Loi modifiée du 17 mai 2017 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation.

5. Forme de l'aide

Subvention en capital, avance récupérable, prêt, garantie, fonds-propres et quasi fonds propres.

6. Destinataires de l'aide et mécanisme d'attribution

Les aides sont accordées par décision ministérielle aux entreprises répondant aux critères prévus par la loi.

7. Montant unitaire, ou, dans le cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (avec indication, si possible, du montant unitaire moyen de la subvention de l'année précédente)

Dépenses effectives:

2019: 17,2m EUR
2020: 26,45m EUR

8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

Fin 2023 (sauf prolongation du cadre européen)

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

N.D.

1.4 RÉGIME D'AIDE À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1. Titre du Programme

Promotion des écotecnologies

2. Période sur laquelle porte la notification

2019 – 2020

3. Objectif général du régime d'aides

Favoriser les investissements dans l'intérêt de la protection de l'environnement et la mise en œuvre de techniques nouvelles d'utilisation rationnelle de l'énergie.

4. Base juridique nationale

Loi modifiée du 15 décembre 2017 relative à un régime d'aide en faveur de la protection de l'environnement.

5. Forme de l'aide

Subvention en capital, bonification d'intérêt, avance récupérable, prêt, garantie.

6. Destinataires de l'aide et mécanisme d'attribution

Les aides sont accordées par décision ministérielle aux entreprises répondant aux critères prévus par la loi.

7. Montant unitaire, ou, dans le cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (avec indication, si possible, du montant unitaire moyen de la subvention de l'année précédente)

Dépenses effectives:

2019: 17,31m EUR
2020: 6,2m EUR

8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

Fin 2023 (sauf prolongation du cadre européen)

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

N.D.

1.5 RÉGIME D'AIDE DANS LE CONTEXTE DU SYSTÈME D'ÉCHANGE DE QUOTAS À ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

1. Titre du Programme

Éviter la fuite de carbone

2. Période sur laquelle porte la notification

2019-20

3. Objectif général du régime d'aides

Protection de l'environnement

4. Base juridique nationale

Loi du 1er août 2018 instaurant un régime d'aide dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012.

5. Forme de l'aide

Subvention en capital

6. Destinataires de l'aide et mécanisme d'attribution

Les aides sont accordées par décision ministérielle aux entreprises répondant aux critères prévus par la loi.

7. Montant unitaire, ou, dans le cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (avec indication, si possible, du montant unitaire moyen de la subvention de l'année précédente)

Dépenses effectives:

2019: 4,156m EUR

2020: 10,603m EUR

8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

La nouvelle loi cesse de s'appliquer à la fin de 2020 (conformément au cadre européen), mais une éventuelle prolongation est envisagée.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

N.D.
